



AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2015 - 218 -

Pétitionnaire : GRIVETTO SAS

Adresse : GRIVETTO SAS - 3bis, rue Anne Franck – Boite postale numéro 411 - 38554
SAINT MAURICE L'EXIL

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc
National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de
l'environnement (NOR : *DEVLI20758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du
Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu l'autorisation de travaux 2015 – 26 délivrée par Monsieur le Directeur du Parc national
des Pyrénées le 18 février 2015,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la société GRIVETTO SAS à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes consécutives aux travaux, autorisés par ailleurs par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, au titre d'un chantier de maintenance des ouvrages situés sur le site de Bious Artigues (*mise en peinture et entretien de la conduite forcée*) :

- point de départ : zone spécialisée en bordure de l'usine de Bious – commune de Laruns (*Pyrénées-Atlantiques*),
- point d'arrivée : conduite forcée de Bious – commune de Laruns (*Pyrénées-Atlantiques*),
- objet du survol : travaux de gros entretien dont peinture.

Les préconisations suivantes seront respectées :

- les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation,
- les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée de d'Ossau.

Ces préconisations peuvent être modifiées à tout moment par Monsieur le Chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du jeudi 23 juillet 2015 au samedi 26 septembre 2015 inclus et la destination mentionnée en supra.

Le pétitionnaire s'engage à adresser au Parc national des Pyrénées et singulièrement à :

- Monsieur le Secrétaire général du Parc National des Pyrénées,
pnp.haure@espaces-naturels.fr
- Monsieur le Chef de secteur du Parc national des Pyrénées,
pnp.plisson@espaces-naturels.fr

par messagerie électronique, au plus tard le lundi à 10 heures, pour la semaine concernée, le détail des survols et rotations effectuées dans la semaine. Le document transmis comprendra, pour chaque jour ouvrable, le nombre de rotation, leur objet et l'entreprise de transport retenue.

Le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de toute modification ou annulation de tout ou partie du programme hebdomadaire de survol.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non transmission de ces informations, la présente autorisation sera déclarée sans objet et les survols seront de facto non autorisés.

../..

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées peut retirer la présente autorisation, à tout instant, en raison de la non transmission des informations demandées ou en cas de non respect des prescriptions,

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 21 juillet 2015.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

